

Bourse Zonta Club Yverdon-les-Bains

Le Zonta Club d'Yverdon (Zonta Club) a créé une bourse d'étude en vue de faciliter l'accès aux études de jeunes femmes méritantes ne disposant pas de tous les moyens financiers nécessaires à la réalisation de leur but.

Cette bourse tend également à favoriser la représentation des femmes au sein des professions techniques supérieures.

Règlement régissant l'attribution de la bourse d'étude

1. Détermination des ayants droit

Cette bourse est destinée aux étudiantes admises à une formation dispensée par la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (ci-après HEIG-VD), à Yverdon-les Bains.

2. Critères d'éligibilité

- La possibilité d'octroi de bourse à une candidate admise à une formation à la HEIG-VD est subordonnée à une demande dûment motivée et adressée à la HEIG-VD par la candidate, ainsi qu'à la disponibilité des bourses.
- Elle s'adresse aux étudiantes qui ont déjà suivi et réussi une première année de formation à la HEIG-VD.
- La bourse octroyée par le Zonta Club à une étudiante est valable pour une année académique.
- Toute étudiante qui souhaite faire acte de candidature doit informer la HEIG-VD de tout autre type de financement d'étude dont elle bénéficie ou en voie d'obtention lors de la postulation.
- Le renouvellement de la bourse pour une nouvelle année est subordonné aux performances dûment constatées de l'étudiante durant l'année précédente et à la disponibilité des bourses.
- La bourse se monte en principe à un montant annuel maximum de CHF 6'000.- (six mille) et peut varier d'une année à l'autre.
- Le montant annuel de la bourse est réparti en 12 mensualités.
- L'étudiante est tenue de suivre le programme de formation pour lequel elle a été retenue et s'engage à mettre tout en œuvre pour le terminer avec les meilleurs résultats et dans les délais les plus brefs. Elle n'est pas autorisée à modifier sous sa propre initiative, le programme de formation fixé à son intention au sein de la HEIG-VD.
- La bourse accordée peut être révoquée en tout temps par le Zonta Club si l'étudiante met fin à ses études.
- L'allocation mensuelle versée est destinée à couvrir des frais de nourriture, de logement, des cotisations liées à l'affiliation de l'étudiante à une assurance maladie, des frais médicaux non couverts par l'assurance, et d'autres frais de la vie courante, ainsi qu'à acquitter à l'administration de la HEIG-VD des frais liés à la formation de l'étudiante.

- Périodiquement, en principe semestriellement, la bénéficiaire transmet un bulletin de notes et apporte la preuve de la poursuite de sa formation (en produisant par ex. les listes de présence aux différentes activités) avec un bref compte rendu sur le développement de sa formation (consigné le cas échéant par le Responsable d'études) qui fera l'objet d'une présentation lors d'une séance du Zonta Club.
- L'étudiante est tenue de respecter le règlement de la HEIG-VD.
- En cas d'empêchement pour des raisons de santé, l'étudiante peut demander une courte interruption de ses études. Dans ce cas, suivant le motif, le Zonta Club se réserve la possibilité après avoir consulté le cas échéant le Responsable d'études, de notifier à l'étudiante le maintien ou non de sa bourse.
- Toute étudiante de la HEIG-VD peut bénéficier d'une autre bourse suisse ou étrangère de courte durée. Dans ce cas, l'étudiante perd, durant cette période, le bénéfice de la bourse du Zonta Club à concurrence du montant de ladite bourse, qui lui est rétablie à compter de la date de la fin de ce soutien temporaire, et moyennant confirmation de la HEIG-VD.
- En cas de non respect par l'étudiante des obligations prévues par le présent règlement, le Zonta Club se réserve le droit de mettre fin au bénéfice de la bourse.
- Le bénéfice par une candidate de la bourse susmentionnée entraîne l'acceptation des dispositions du présent Règlement. Il sera signé par l'étudiante, avec la mention manuscrite « Lu et approuvé », ainsi qu'un contrat d'attribution de bourse.

3. Inscription-Dossiers de présélection

- Les demandes doivent être formulées par écrit et envoyées par courriel aux adresses électroniques suivantes: raffaella.beguelin@heig-vd.ch ou laurence.firoben@heig-vd.ch. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
- Elles doivent contenir une lettre de motivation et un bulletin de notes, ainsi qu'un budget annuel.
- Les candidates retenues peuvent être invitées à se présenter pour un entretien, afin de permettre aux représentantes de la Commission des Services du Zonta Club et à la représentante de la HEIG-VD de se former une opinion.
- La date annuelle limite de remise du dossier est fixée 3 semaines après la date d'envoi du courriel d'appel à candidature, la date d'envoi du courriel faisant foi.
- Par sa demande et la présentation de son dossier, la candidate confirme la véracité des informations données.

4. Attribution de la bourse

- L'octroi de la bourse à une étudiante admise à une formation à la HEIG-VD et satisfaisant aux critères d'éligibilité mentionnés sous chiffre 2. ci-dessus se fait sur la base de la qualité «académique» du dossier de l'étudiante.
- Les demandes de bourse sont examinées par la Commission des Services du Zonta Club, qui émet un préavis.
- La décision finale incombe aux membres du Zonta Club.
- Les candidates acceptent que les décisions du Zonta Club sont souveraines.

5. Confidentialité

Tous les documents remis par les candidates, ainsi que les informations qu'ils contiennent seront traités de façon confidentielle.

6. Communication

L'étudiante bénéficiaire de la bourse accepte que cette action du Zonta Club puisse être communiquée à des tiers (instances publiques, privées, médias notamment).

7. Dispositions finales

Le présent Règlement est soumis au droit suisse. Il peut être modifié en tout temps sans notification préalable.